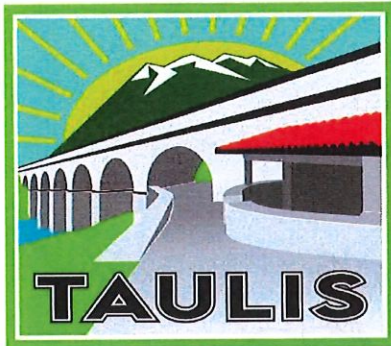


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2023-008

**Arrêté municipal portant autorisation
d'un débit de boissons temporaire à
l'occasion d'une manifestation publique**

Le Maire de Taulis,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 ; L3334-2 et L3335-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/CAB/BPAS/2020185-0002 du 03 juillet 2020 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande présentée par l'association Taulis Animation Tourisme représentée par son Président Monsieur Benoît ISSARTEL en date du 06 octobre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Taulis Animation Tourisme représentée par son Président Monsieur Benoît ISSARTEL, demeurant rue des rocailles à Taulis, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 28 octobre 2023 de 07h00 à 00h00 et le dimanche 29 octobre 2023 de 00h00 à 02h00 à l'occasion de l'organisation du concours de pétanque au boulodrome de la commune et du bal musical du soir.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2h00 du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 13 octobre 2023

Le Maire,



Martine MAUGUIN